

Rectorat de l'académie de Créteil

4, rue Georges-Enesco
94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

Affaire suivie par :
Axel Tarride

Coordonnateur de la mission
Tél : 06 09 05 15 51
Mél : mcpa@ac-creteil.fr
Page internet de la [mission](#)

Objet :

Présentation de la MCPFA – rentrée scolaire

Le coordonnateur de la mission

à

La direction de CFA
La ou le responsable du CFA
La ou le responsable pédagogique

Créteil,

Le 18 septembre 2024

Madame, Monsieur,

La mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage souhaite vous partager trois éléments essentiels à son fonctionnement pour cette rentrée.

1. L'habilitation à la mise en œuvre du Contrôle en cours de formation (CCF)

Les demandes d'habilitation à la mise en œuvre du CCF pour une formation donnée s'effectuent exclusivement via [Colibris](#).

La date limite pour déposer un dossier de demande est le 30 septembre 2024. Les personnels d'inspection instruiront les dossiers entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} décembre 2024.

Conformément aux dispositions réglementaires, la mission vous rappelle un certain nombre d'éléments relatifs à l'habilitation à la mise en œuvre du CCF :

- Elle concerne une formation donnée pour un site de formation identifié ;
- Elle est prononcée par la Rectrice de l'académie de Créteil après avis des corps d'inspection ;
- Elle est valable pour une durée de cinq années, hors rénovation de diplôme et modification du site de formation ;
- Elle peut être retirée, le cas échéant.

2. Le déploiement des contrôles pédagogiques

La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel modifie substantiellement la mise en œuvre et le suivi des actions de formation par apprentissage.

Pour rappel, son article 24 installe, à compter du 1^{er} janvier 2019, un contrôle pédagogique associant les corps d'inspection et des représentants désignés par les branches professionnelles et les chambres consulaires (article L.6211-2 du Code du travail).

À cet effet, une programmation annuelle de contrôle a été élaborée par la mission. Une cinquantaine de formations par apprentissage seront contrôlées entre le 4 novembre 2024 et le 30 avril 2025.

Les directions de CFA concernées par un contrôle pédagogique recevront dans les prochains jours une notification par voie électronique.

3. La création d'une page académique

La mission souhaite également porter à votre connaissance la création d'une nouvelle page internet académique dédiée à la MCPFA :

<https://www.ac-creteil.fr/la-mission-de-contrôle-pédagogique-des-formations-par-apprentissage-mcpfa-123086>

Elle centralise et recense diverses informations quant à :

- L'habilitation à la mise en œuvre du CCF ;
- La mise en œuvre du contrôle pédagogique.

La mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage vous remercie de votre précieuse collaboration et reste à votre entière disposition afin de compléter votre information.

Nous vous prions, Madame, Monsieur, d'agréer nos respectueuses salutations.

Pour la mission,
Le coordonnateur
Axel Tarride



Textes de référence :

- [Décret 2018-1210 du 21 décembre 2018](#) portant sur le contrôle pédagogique des formations par apprentissage conduisant à l'obtention d'un diplôme : [Code du travail](#) et [Code de l'éducation](#)
- [Arrêté du 25-4-2019](#) fixant la création de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage
- [Circulaire du 19-6-2023](#) relative à la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage, sa place dans les collèges d'inspecteurs et rôle de l'inspecteur-coordonnateur